

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Date de séance : 12 avril 2021

Date de convocation : 03 avril 2021

Date d'affichage 16 avril 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 avril 2021 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil.

**Étaient présents :** Clara Magalhaes, David Gerbe, Jean-François Rivier, Laurent Nancy, Delphine Laurent, Blandine Lamouroux, Sophie Valette, Marie-Thérèse Laurent, Bénédicte Occhipinti, Didier Chavand, Julien Parriaux, Laure Germain, Françoise Pouvreau, Alexandra Benso, Patrice Rivier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants au cours de la séance : 15

Madame Marie-Thérèse Laurent est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1°) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR Mr LE TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Délibération n° 08/2021)**

**2°) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Les membres du Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, actent de la présentation faite du Compte Administratif,

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

**Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Réalisé 614 431.89 €

Reste à réaliser : 0 €

**Recettes :**

Réalisé : 711 625.62 €

Reste à réaliser : 0 €

**Investissement :**

**Dépenses :**

Réalisé : 50 935.07 €

Reste à réaliser : 0 €

**Recettes :**

Réalisé : 350 546.31 €

Reste à réaliser : 0 €

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, par 14 voix POUR (Monsieur le maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle) :**  
**CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**  
**RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**  
**ARRETE les résultats définitifs (Délibération n° 09/2020)**

Il est ici rappelé que le vote du budget primitif ayant eu lieu avant la connaissance des résultats définitifs de 2020, les sommes réelles seront reprises lors d'un prochain conseil.

**3°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Jojo et Cie »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2021 à l'association « Jojo et Cie », qui fonctionne sur trois communes et qui a déposé un dossier complet

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE l'octroi d'une subvention de 150 euros à l'association « Jojo et Cie », la somme sera prélevée sur l'article 6574 du budget primitif 2021 (Délibération n° 10/2021)**

**4°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1640 G du Code général des impôts, pour 2021,

Vu la délibération n° 06/2021 prise par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, votant les taux d'imposition de la Taxe sur les propriétés bâties et la Taxe sur les propriétés non bâties,

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Il est ici exposé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Rhône, le taux appliqué est celui de 2020 soit 11.03% (TFPB) et pour la commune le taux voté en mars dernier est de 17.42 % (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 28.45 %. Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes. Concernant les bases, un « rebasage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020. Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 23.19 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.45 %,

Etant bien précisé que ce taux de référence tient compte : d'une part du taux communal de 17.42 % qui reste inchangé par rapport à 2020 (taux voté déjà en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 et pour lequel les élus réaffirment leur souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune), d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par le Préfet soit 11.03 %.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante : -**  
**Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 23.19 %,**  
**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.45 %.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259. (Délibération N° 11/2021)**

**5°) CREATION D'UN COMMERCE : PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Jean-François RIVIER, Adjoint délégué aux finances expose :

Concernant notre projet de création d'un bar tabac multiservices, dans le réfectoire de l'ancienne maison de retraite, que nous venons d'acheter, il nous faut maintenant procéder aux demandes de subventions possibles pour le réaliser.

Le coût estimatif total de l'opération porte sur un montant de 470 914.00 euros, se répartissant comme suit :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Achat du bâtiment	153 000.00 euros
Réhabilitation du bâtiment, travaux en façades, aménagements intérieurs	102 000.00 euros
Électricité	28 000.00 euros
Chauffage, ventilation, Plomberie	39 000.00 euros
Production ENR	30 000 euros

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Création d'une terrasse et des accès, dont un PMR	94 000 euros
Honoraires architecte	24 914.00 euros
<b>COÛT HT</b>	<b>470 814.00 euros</b>

**Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :**

<b><u>FINANCEUR</u></b>	<b><u>SOLLICITE OU ACQUIS</u></b>	<b><u>BASE SUBVENTIONNABLE</u></b>	<b><u>MONTANT H. T</u></b>	<b><u>TAUX INTERVENTION</u></b>
DETR	Sollicitée	470 914.00 euros	282 548.00 euros	60 %
DSIL				
Réserve parlementaire				
Autres subventions				
Fonds Européen				
Conseil Départemental	Sollicité	470 914.00 euros	47 091.00 euros	10 %
Conseil Général	Sollicité	470 914.00 euros	47 091.00 euros	10 %
Autres				
<b>Sous Total</b>			376 730.00 EUROS	
Auto financement		470 914.00 EUROS	94 184.00 EUROS	20 %
<b>Coût H. T</b>			470 914.00 EUROS	

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le coût estimatif du projet de création d'un commerce bar-tabac multiservices,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions notées ci-dessus, ainsi que toute autre demande de subvention possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette opération de création d'un commerce de bar-tabac multiservices (Délibération N° 12/2021)

**6°) ANNULATION REGIE WC PUBLICS**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 35 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016, instituant une régie d'avances des WC publics,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de supprimer la régie de recettes des WC publics, celle-ci n'ayant plus d'utilité du fait de la mise en place de jetons, au lieu de pièces de monnaie,

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DIT** que la régie de recette des WC publics n'a plus lieu d'être,

**AUTORISE** Monsieur le Maire annuler la régie de recettes des WC publics et à mettre fin aux fonctions de Monsieur Jean-François RIVIER, en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur Patrice RIVIER, en qualité de mandataire suppléant, (Délibération N° 13/2021)

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

**7°) DROIT D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITÉ**

La loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

C'est-à-dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, le transfert a été repoussé au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **ANNULE la délibération n° 45/2020 en date du 19 octobre 2020**
- **DECIDE De s'opposer au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Délibération N° 14/2021)**

**8°) QUESTIONS DIVERSES :**

Proposition de mettre en location l'ancienne salle du comité des fêtes : La coiffeuse souhaiterait la louer pour augmenter son activité en proposant un coin massage. Cela nécessiterait des travaux minimes. C'est à réfléchir en considérant les travaux que cela engagerait, le prix du loyer et le temps du bail qui est en principe de 9 ans pour un bail commercial.

Salle du caveau : elle est désormais mise à la disposition des associations le samedi matin pendant les heures d'ouverture de la mairie, de 8 h 30 à 11 h 30.

Logement 1<sup>er</sup> étage, impasse de la salle des fêtes : afin d'améliorer l'isolation phonique entre les 2 appartements, des travaux seraient à envisager Pas de travaux dans l'immédiat. Le locataire du 2<sup>ème</sup>, Manu Tari a fait une demande pour le louer en plus du sien. Cette solution ne conduirait pas à des travaux conséquents pour la commune. Actuellement le bail est de 6 ans. Il faut également réfléchir à le louer sous forme de logement meublé avec un bail de 1 an. Ces différentes options seront débattues dans la commission bâtiments.

Appartements au-dessus de la salle du Conseil Municipal : Ces logements pourront être visités par les conseillers qui le souhaitent le samedi matin en empruntant la clé en Mairie. Il faudra fixer les loyers au prix juste, à la fois correct et abordable. La livraison des appartements est prévue au plus tard en septembre pour la rentrée scolaire, voire fin juillet. Ces questions seront également discutées lors de la commission bâtiments.

Bar-Tabac- Multiservices, Agence Postale : L'agence postale pourrait-elle être installée dans la cuisine derrière l'ancien réfectoire actuellement prévue pour le bar ? Cela nécessiterait une superficie de 25m2. Actuellement la cuisine prévue pour le bar pourrait être amputée pour laisser la place à cet effet. Cette activité pourrait être complémentaire à celle du bar. L'idée sera également débattue dans la commission bâtiments.

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Projet Eoliennes : Un Rendez-vous des élus de Dième, Ternand, St Clément, Chamelet et Létra a eu lieu pour la présentation du projet.

Le maire de Dième est opposé au projet. Sa commune serait fort impactée. Ternand, qui postule d'être intégré aux beaux villages de France est également opposé à ce projet qui nuirait à son image de petite cité de caractère au patrimoine remarquable.

Chamelet et Létra moins impactés au sol, ont été plus mesurés. Le maire de Létra s'est déclaré cependant solidaire des communes très impactées par le projet.

Il est proposé d'organiser une visite sur site. Affaire à suivre.

Recrutement du futur ou de la future secrétaire de mairie : Une dizaine de CV ont été reçus.

L'annonce a été effectuée jusqu'au 9 avril pour octobre 2021. Le départ de Lucile étant prévu courant novembre en raison des derniers congés à solder, il a été prévu une période de transition commune aux deux secrétaires. Une nouvelle annonce sera publiée afin de mieux cibler nos besoins.

Rapport de la commission sur les associations répertoriées : Delphine fait les mises à jour. Un listing sera disponible à la mairie et distribué aux adjoints et au maire.

Des rappels seront envoyés aux associations pour que les assemblées générales soient répertoriées en Mairie.

Commission association artisans indépendants et commerçants : Toute nouvelle entreprise siégeant à Létra est priée de s'inscrire en mairie. Une « corvée » est prévue samedi 17/04 pour la mise à jour des panneaux indicatifs. Rendez-vous à 8h30 à la mairie pour enlever les anciens panneaux (payés par les sociétés, ils devront leur être restitués)

Ponts communaux : Une demande de dossier a été faite pour les ponts communaux de plus de 2 mètres de longueur. 14 ponts ont été répertoriés. Il doit d'abord être établi un état des lieux pour voir s'il y a des « remarquables ».

CNAS : Le coût est conséquent et le retour sur investissement difficile quand les agents n'ont plus d'enfants à charge. Il est possible d'acheter des chèques-culture ou des chèques-vacances pour bénéficier d'une réduction. Mais c'est compliqué en ce qui concerne les demandes et cela demanderait un accompagnement pour que le CNAS soit mieux utilisé

Communauté de communes, entretien et suivi des bâtiments : Un logiciel sera disponible permettant d'avoir des informations tracées. Coût de l'application 9 euros /mois + coût de formation pour l'utilisation.

Urbanisme : Les dossiers seront dématérialisés à court terme.

CCAS : Le budget a été voté le 26 mars.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, il n'y pas eu de repas des anciens mais 148 bons cadeaux ont été distribués pour un total de dépenses de 2520 €, à valoir chez les commerçants et artisans de la commune.

RAMI Joujoubus, relais intercommunal des assistantes maternelles : Une convention a été signée avec le service petite enfance de la CCBPD, les rencontres auront à la salle des fêtes les jeudis matin 29 avril (sous réserves), 27 mai, 17 juin et 8 juillet.

Commission fleurissement : Réception des plans pour les massifs le 18 mai. Prévision d'une opération désherbage du village. Proposition pour le samedi 8 mai : Tous les citoyens disponibles ont rendez-vous à 8h30 au caveau. Une communication via Facebook et la Letr'Actu est prévue.

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

SAVA : Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril, le SAVA a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2020, et a voté son budget primitif 2021.

La contribution communale de 10€ par habitant, soit un total de 9380€ a été votée concernant notre commune. Il est prévu de démanteler la station d'épuration de Létra en 2021.

Revalorisation des déchets : Les cartons bruns ondulés sont refusés dans les poubelles jaunes et doivent être emmener à la déchetterie. Il faudra faire passer l'information aux usagers.

Il est prévu à terme une redevance incitative pour les déchets (redevance en cohérence avec la quantité de déchets).

SIEVO : Le budget 2021 a été voté.

Lors des travaux de renouvellement de conduites, penser à prévoir de les coupler avec d'éventuels projets de voirie pour une bonne coordination des travaux.

Bornes de puisage : Sur les 5 bornes actuelles, environ 120 m3 ont été prélevés en 3 mois dont 13m3 sur celle de Létra. Veiller à ce que les borne d'incendie ne soient pas utilisées pour puiser de l'eau (risques de casse et de contamination de l'eau du réseau).

A partir de 2022, SUEZ prévoit de facturer les sociétés au forfait plutôt qu'au m3 sur ces bornes.

Déplacements doux : Essayer d'inciter au « pédibus » et au « cyclo bus ». Mettre des racks à vélos près de l'école, des commerces, en particulier par exemple devant l'épicerie de Létra. Cinq racks ont été commandés.

Le problème de la sécurité a été évoqué à diverses reprises et est un frein conséquent aux déplacements doux. L'idée est de faire évoluer les réflexes des automobilistes vis-à-vis des cyclistes.

Projet d'une « journée vélo » qui partirait de chaque commune de la CCBPD avec des citoyens à vélo pour rallier un village un peu central avec si possible l'organisation d'un évènement ou .... Chercher d'autres idées

...

Réfléchir à organiser du covoiturage sur des trajets courts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20,**